

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026 : approuvé à l'unanimité**
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : **Monsieur Maxime BOULLARD élu à l'unanimité**
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2026D21 en date du 02 avril 2026 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Madame Anne-Marie MORICE, Doyenne de la commune qui est décédée à l'âge de 106 ans le 12 septembre dernier.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Incendies : Appel à la mobilisation générale des maires par l'Association des Maires de France (AMF) pour soutenir les communes sinistrées

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant la saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par mail en date du 27 juillet 2026, tous les Maires de France ont été appelés à se mobiliser pour soutenir les communes sinistrées. Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF ont invité les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Il a précisé que la Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien. Il ajoute que l'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique. Aussi, les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.

Monsieur le Maire souligne que les dons concernent tous les départements de France touchés par les feux de forêt et pas seulement le Var et la Gironde.

Au vu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée :

- De verser une aide de 1 000 € à la protection civile sous la forme d'un don pour soutenir les communes sinistrées**
- D'inscrire cette dépense au budget 2026 au chapitre 65 - Compte 65748**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- Approuve** le versement d'une aide de 1 000 € à la protection civile sous la forme d'un don pour soutenir les communes sinistrées
- Inscrit** cette dépense au budget 2026 au chapitre 65 - Compte 65748
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

2-Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances - Compagnie des Ports du Morbihan**Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2026D30 en date du 02 avril 2026 par laquelle il a désigné les délégués au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Il explique à l'assemblée que pour des raisons de représentativité et de disponibilité il souhaiterait se porter délégué de cette instance.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Compagnie des Ports du Morbihan :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN	1	Titulaire	1	Suppléant
		M. Jérôme BLINO		M. Jérôme DOUET

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret,

Sont élus pour représenter la commune de Nivillac au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan, les représentants suivants :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN	1	Titulaire	1	Suppléant
		M. Jérôme BLINO		M. Jérôme DOUET

MARCHES PUBLICS**3-Réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques – Contrat de maîtrise d'œuvre – Modification de la phase d'avant-projet définitif (APD) - Avenant n° 1****Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2023D61 en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour le choix d'un maître d'œuvre et la composition du jury, pour le projet de Réhabilitation / Extension du complexe sportif de la Croix Jacques en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il ajoute que par délibération n° 2024D90 en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES

(Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES **pour un montant provisoire de 646 890 € HT soit 776 268 € TTC.** Cette attribution s'est faite selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L.2125-1 (Alinéa2), R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique. Cette délibération visait aussi à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que des modifications formulées par la Maîtrise d'Ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché pour la reprise et l'adaptation des études APD précédemment réalisées dans le cadre du marché initial.

Considérant que ces modifications portent sur :

- La réalisation d'un bâtiment pour couvrir les terrains de tennis avec un traitement de la ventilation et de la déshumidification.
- La modification de la configuration de l'extension :
 - Suppression de la salle de danse.
 - Ajout des vestiaires pour les sports extérieurs
 - Ajout d'un foyer pour les sports extérieurs
 - Ajout des locaux rangements et annexes
 - Étude de la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) réversible.

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC

Considérant que le montant initial du marché, fixé à 646 890 € HT, est ainsi porté à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 % ;

Considérant que cette modification du marché répond aux conditions prévues par le Code de la commande publique et ne modifie pas la nature globale du marché ;

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 15 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES**
- **D'approuver le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant au budget communal.**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme il s'y était engagé, il a rencontré les associations utilisatrices du Complexe sportif de la Croix Jacques au mois de juillet afin de recueillir leurs besoins.

Au regard des demandes de ces associations, le maître d'œuvre a accepté de retravailler le projet et de présenter un nouvel avant-projet définitif (APD).

Monsieur le Maire explique que la salle de danse est supprimée à l'étage mais qu'une autre étude sera réalisée pour créer une salle à la place du foyer rural. Cela permettra de résoudre la problématique du stationnement au Complexe Sportif de la Croix Jacques qui aurait pu être engendrée par l'importance des flux et des usagers de l'association de danse.

Il souligne toutefois que, dans l'intervalle de ce projet, une solution alternative doit être trouvée pour améliorer la pratique au Forum en raison de la dureté actuelle du sol. La piste des tapis amortissants est évoquée et devra être étudiée.

Monsieur le Maire explique aussi à l'assemblée que la tribune a été supprimée du projet en concertation avec le Football Club Basse Vilaine (FCBV) qui a plutôt retenu la création d'une aire de jeux synthétique. Une étude en ce sens devrait être prochainement lancée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 1 abstention :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES
- **Approuve** le montant de l'avenant fixé à 47 575 € HT, soit 57 090 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté de 646 890 € HT à 694 465 € HT, soit une variation de 7.33 %.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

4-Règlement budgétaire et financier de la commune

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes en vigueur et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 8 septembre 2026, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Nivillac ci-annexé.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques, explique que c'est un document comptable technique visant à recenser toutes les règles comptables qui s'imposent à la collectivité. Il s'agit de la retranscription écrite des règles comptables qui sont appliquées au sein de la collectivité.

Il est soulevé la question de la difficulté de compréhension de ce document lorsque l'on est néophyte et du souhaite de bénéficier d'une initiation aux finances locales.

Ce point soulève également la question de la préparation budgétaire.

Monsieur Eric ROZÉ souligne qu'une lettre de cadrage budgétaire va être adressée à l'ensemble des responsables de commissions.

Il explique que, dans ce cadre, il conviendra que les adjoints et les conseillers délégués se projettent sur la durée du mandat pour les projets qu'ils souhaitent présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Nivillac ci-annexé.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1^{er} octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Monsieur Eric ROZÉ précise à l'assemblée que cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - De contentieux ;
 - De succession non réglée ;
 - Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
 - Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
 - Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Monsieur Xavier LOGODIN, Conseiller municipal, demande s'il y a un cadre légal. Il lui est répondu que oui.

Monsieur Julien CHESNIN, Adjoint à la culture et au patrimoine, ajoute qu'il y a besoin de taxation mais que le véritable enjeu est d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif. Il souligne que des gens ont besoin de garages ou de locaux dans les zones commerciales.

Monsieur Eric ROZÉ explique qu'un travail d'inventaire est à réaliser au préalable sur la base du fichier des locaux vacants transmis par les services fiscaux. Il ajoute que la police municipale effectuera les vérifications des logements ciblés.

Monsieur Jérôme DOUET souligne l'importance de bien prévenir les propriétaires concernés en amont.

Madame Céline VIROT demande quelle commission va s'occuper de ce sujet. Il lui est répondu que ce sera la commission des finances.

Monsieur Xavier LOGODIN profite de ce point pour évoquer la question des mobil-homes sur les terrains non constructibles. Il lui est répondu que c'est un autre sujet.

Au vu de cet exposé il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services des impôts.

6-Concours des maisons fleuries

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2026, sachant que les prix fixés par délibération n°2025D74 en date du 03 novembre 2025 étaient les suivants :

- 1^{er} prix : 75 €
- 2^e prix : 65 €
- 3^e prix : 55 €
- Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la réunion du bureau municipal en date du 7 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les prix et d'approuver les prix suivants pour l'édition 2026 du « concours des maisons fleuries » :

- 1^{er} prix : 75 €
- 2^e prix : 65 €
- 3^e prix : 55 €
- 4^e et 5^e prix : plant d'une valeur de 15 €
- **D'inscrire** cette dépense au budget communal.

Monsieur Eric ROZÉ informe l'assemblée qu'il y a de moins en moins de participants (5 participants contre 9 l'an dernier) ce qui questionne sur la pérennité du dispositif. La question de la sécheresse reste aussi posée dans le cadre de ce concours.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que d'autres initiatives existent dans les communes voisines. Il cite à titre d'exemple l'initiative de la commune de Marzan qui met en place des sapins de Noël dans les villages en demandant aux habitants de les décorer.

Il est précisé que le concours est un concours où les jardins doivent être vus de la rue.

Madame Aurore TROFFIGUÉ, Conseillère municipale déléguée à la transition écologique, ajoute qu'il serait peut-être plus intéressant de trouver un projet qui fasse plus sens. Des idées seraient peut-être à explorer avec l'association BRUDED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'évolution des prix
- **Approuve** les prix suivants pour l'édition 2026 du « concours des maisons fleuries » :
- 1^{er} prix : 75 €
- 2^e prix : 65 €
- 3^e prix : 55 €
- 4^e et 5^e prix : plant d'une valeur de 15 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**7-Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme – Mise à disposition du public du dossier****Rapporteur M. Christophe PALOU, Adjoint à l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté municipal n° 2026URBA1 en date du 11 juin 2026, il a engagé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette procédure a pour objet de modifier l'article 1 concernant les occupations et utilisations du sol interdites de la zone 1AUib et d'ajuster l'OAP n° 5 concernant la zone d'activités économiques de Cabaray. Il ajoute que cette procédure vise à permettre l'implantation d'une activité type jardinerie sur cette zone (La Maison.fr).

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Nivillac doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 6 février 2017 ;

VU l'arrêté n°2026URBA1 en date du 11 juin 2026 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Nivillac

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme

Il est proposé au conseil municipal de décider des points suivants :

Article 1 : le dossier de modification n°1 du PLU de Nivillac sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du jeudi 08 octobre 2026 jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Nivillac du dossier de modification n°1 : <http://www.nivillac.fr>
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : p.dugue@nivillac.fr
- Mise à disposition en mairie de Nivillac 3, Rue Joseph Dano – 56130 NIVILLAC d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - Le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le mardi : de 08h30 à 12h00
 - Le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le jeudi : de 08h30 à 12h00
 - Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Le samedi : de 09h00 à 12h00
- Mise à disposition en mairie de Nivillac d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- Affichage en mairie de Nivillac d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations. Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la mairie et sur l'application Mon Village.
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme

Article 2 : un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du dossier conformément aux modalités précitées
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération

CULTURE

8 -Festival Prom'nons nous - Signature des conventions de partenariats

Rapporteur – M. Julien CHESNIN, Adjoint à la culture et au patrimoine

Monsieur Julien CHESNIN rappelle à l'assemblée que Le Festival Prom'nons-nous est le fruit de la collaboration de 7 collectivités publiques du Sud Morbihan.

Dans ce cadre, les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Séné et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scènes du Golfe organiseront du 30 janvier au 19 février 2027 la vingtième édition du Festival Prom'nons nous, festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

Ce festival permet à la commune de Nivillac de proposer 10 séances scolaires et 2 séances tout public déjà intégrées à la saison 2026-2027.

La convention de partenariat Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation. La convention de coproduction du Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la coproduction à une compagnie sélectionnée pour l'édition 2027 et de participation de chaque organisateur.

Les organisateurs du Festival solliciteront, dans la cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la DRAC Bretagne. Les partenaires financiers de ce festival souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les demandes de subventions auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan et que le centre culturel Le Dôme (Mairie de Saint Avé) serait celui auprès de la DRAC, sollicitées dans le cadre du Festival Prom'nons nous.

Les deux structures percevront l'intégralité des subventions qui seront ensuite réparties entre les différents partenaires, au prorata du budget artistique réalisé par chaque organisateur.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement, de solliciter des financements pour sa mise en œuvre et de faciliter les démarches administratives,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission culture réunie le 9 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les projets de conventions pour l'année 2027 ci-annexés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les projets de conventions pour l'année 2027 ci-annexés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions

INTERCOMMUNALITE

9-ARC SUD BRETAGNE - Rapport d'activité 2025 des services

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Il informe qu'il convient de présenter ce rapport dans chaque Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre 2026.

Il présente le rapport d'activités 2025 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,**
- **De porter ce rapport à la disposition du public**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,
- **Porte** ce rapport à la disposition du public

10-ARC SUD BRETAGNE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. Jérôme BLINO – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **De voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;**
- **De désigner M. Eric ROZÉ comme membre titulaire et M. Dominique FILLOUX comme membre suppléant de la CLECT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;
- **Désigne** M. Eric ROZÉ comme membre titulaire et M. Dominique FILLOUX comme membre suppléant de la CLECT.

11-EAU DU MORBIHAN - Rapports sur le prix et la qualité du service – Exercice 2025**Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux**

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 212 041 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à **118 802 abonnés**. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 28 807 (+ 3%/2024).**

B) Distribution

En 2025, l'ensemble des abonnés a consommé 11.6 millions de m³. **2 350 713 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 114 litres par habitant et par jour ou 75m³ par abonné par an.**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 87.1 % en 2025.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 741 kilomètres au 31.12.2025. **Il représente 1 161.8 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,80 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,79 m³/j/km.**

Pour 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,5 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,5 %.**

Pour 2025, 364 interruptions de service non programmées contre 351 en 2024 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 3.06 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 2.99 pour 1 000 abonnés en 2024. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.97 pour 1 000 abonnés.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques), avec un nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques/contrôle sanitaire/analyses physico-chimiques/contrôle sanitaire, porté à 529 pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 333.84 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2026, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,78 € TTC/m³.

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 60 %
- Part fixe : 22 %
- Agence de l'eau (Consommation eau potable : 12 % et performance des réseaux eau potable : 1%) : 13 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2025 à 28 722 420.73 € HT (27 650 908 HT en 2024). **5 585 554.16 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 6 513 887.42 € HT en 2025 (6 403 504.69 € en 2024) pour les contrats de délégation de service public à paiement public. Le taux moyen d'impayés a été de 0.46 %. **Il a été de 0.24 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 0.63. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.87.**

L'endettement au 31 décembre 2025 s'élève à 45 031 565 €. Le montant des annuités 2025 se stabilise par rapport à 2024 à hauteur de 6.8 M€.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 199 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 477 004 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en marché de service ou délégation de service à paiement public. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2025, Eau du Morbihan a produit 24.3 millions de m³ (dont 19 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 34 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2025, Eau du Morbihan a acheté 7.3 millions de m³ à l'extérieur de son périmètre.

14.3 millions de m³ ont transité dans le réseau d'interconnexions de 235 km en 2025.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaudumorbihan.fr. Il est par ailleurs possible de consulter le site national de mise à disposition des résultats du contrôle sanitaire : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

E) Prix

Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) couvre :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable,
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs,
- Les dépenses liées aux investissements,
- Les dépenses annexes,
- La gestion des interconnexions.

En 2025, un volume de 31.3 millions de m³ a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,76 € /m³ HT ce qui représente 23 464 703.77 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 31 272 234 m³.

L'endettement au 31 décembre 2025 est de 32 794 985 € ce qui représente une durée d'extinction de 9.57 années.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de l'exercice 2025 d'EAU DU MORBIHAN sur le prix et la qualité du service ci-annexé
- **Met** ce rapport à la disposition du public

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Rapport du SYSEM

Monsieur Eric ROZÉ présente à l'assemblée le rapport du SYSEM.

Charte de communication numérique et de droit à l'image

Madame Céline VIROT, Conseillère municipale déléguée à la communication, remet une Charte de communication numérique et de droit à l'image à l'ensemble des élus pour signature.

Cimetière du Bourg de Nivillac – Travaux de reprise de concessions en terrain commun à partir du lundi 21 septembre 2026

Dans le cadre de la campagne de reprises de concessions en terrain commun initiée par la commune en fin d'année 2024, les travaux de reprises de concessions des carrés A et B du cimetière du bourg de Nivillac vont être réalisés par la Marbrerie Fabrice à compter du lundi 21 septembre 2026, pour une durée d'environ trois semaines. Pendant la durée de ces travaux, le cimetière sera fermé au public du lundi au vendredi de 8h00 à 13h30. L'arrêté de reprise des concessions et l'arrêté de fermeture du cimetière sont affichés au cimetière du bourg, en mairie et disponibles sur l'application Mon Village et sur le site internet.

Expositions à la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le **vernissage** des deux expositions programmées en partenariat avec le PCVM dans le cadre du Bicentenaire de la photographie aura lieu le **vendredi 25 septembre à 18h30** à la médiathèque :

≥ *Les visages du monochrome* : exposition sur la photographie monochrome, intemporelle et universelle, au travers de ses principales composantes : le paysage, l'architecture, le reportage industriel, la capture de l'instant (photographie instantanée et *street photography*), le portrait, la photo créative. Exposition de 6 photographes avec 90 photographies au total.

≥ *De l'usage de la pose longue par Serge GELE* : exposition consacrée à la pose longue, réalisée par Serge Gelé. Exposition d'une trentaine de photographies au total, programmée dans le Salon d'actualités de la médiathèque.

Il est à noter que l'exposition sera complétée par une conférence du photographe sur la technique de la pose longue dans le cadre de la manifestation Biblis en folie le vendredi 2 octobre à 19h à la médiathèque.

Monsieur Julien CHESNIN profite de ce point pour remercier l'ensemble des élus présents lors de l'ouverture de la saison culturelle qui s'est déroulée de manière très conviviale.

Participation citoyenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les temps de recontres entre citoyens reprennent et se tiendront début octobre aux dates suivantes :

- Sainte Marie, salle communale : jeudi 1^{er} octobre à 20h30
- Le Bourg, Les Ponts Hall du Forum : mercredi 7 octobre à 20h00

- St Cry Bar Le Cycrien's : jeudi 8 octobre à 18h30

Madame Céline VIROT, Conseillère municipale déléguée à la communication, explique à l'assemblée que ces rencontres ont vocation à faire émerger des dynamiques citoyennes. Elles ne doivent pas être l'endroit d'un recueil de doléances.

Présentation de l'avant-projet définitif (APD) du Complexe sportif de la Croix Jacques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avant-projet définitif (APD) du Complexe sportif de la Croix Jacques sera présenté à l'ensemble du conseil municipal le mardi 6 octobre 2026 à 19h00 en salle du conseil municipal. Il sera ensuite présenté aux associations utilisatrices du complexe.

Opération citoyenne pour le nettoyage des cimetières du Bourg et de St Cry

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération citoyenne d'entretien des cimetières du Bourg et de St Cry sera organisée le samedi 24 octobre 2026 de 9h00 à 12h00. Les inscriptions sont à faire en mairie.

Cérémonie du 11 novembre 2026

La cérémonie du 11 novembre sera organisée avec le concours de l'école St Louis (CM1 et CM2). Il est précisé que cette année l'Education Nationale a demandé aux écoles de travailler sur la thématique des commémorations.

Vœux du Maire à la population

Les vœux du Maire à la population se tiendront le vendredi 8 janvier 2027 à 19h00 au Centre Culturel du Forum

Actions de prévention menées par ARC SUD BRETAGNE

Pour les seniors :

La Semaine bleue : <https://www.arc-sud-bretagne.fr/au-quotidien/solidarite/comment-bien-vieillir/semaine-bleue/>

Les actions de prévention pour maintenir l'autonomie : <https://www.arc-sud-bretagne.fr/au-quotidien/solidarite/comment-bien-vieillir/programme-danimation/>

Pour tous :

Les Semaines d'information en santé mentale : <https://www.arc-sud-bretagne.fr/actualite/octobre-semaines-dinformation-sur-la-sante-mentale/>

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations – Commande publique

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la commande publique :

N°	Objet	Prestataire	Montant HT
	Modification n° 2 du PLU - Zone commerciale Rue Joseph Dano	Cabinet EOL Urbanisme	6 600,00 €
	Acquisition d'un nouvel ossuaire pour le cimetière communal du Bourg	Marbrerie Fabrice	4 589.17 €
	Reprise de concessions en terrain commun dans le cimetière communal du Bourg	Marbrerie Fabrice	12 833.33 €

Décisions prises dans le cadre des délégations – Rejets d'assainissement vers le réseau pluvial

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des rejets au fossé :

N°	Objet	Parcelles
18_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZN n° 308p
19_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZT n° 166-167
20_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZI n°184 à 187-288-292-326-328-330-332
21_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZT n°167-258
22_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZI n°283
23_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	YW 104-132
24_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	YR n° 42
25_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZW 91
26_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	ZX n°49
27_2026	Convention de rejet d'assainissement vers le réseau pluvial	YD n°125-248

Décisions prises dans le cadre des délégations – Cimetière

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre du cimetière du Bourg :

N°	Objet	Montant
06_2026	Rétrocession d'une case cinéraire dans le cimetière communal du bourg – Bloc CF30	373,40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41

ADVENARD Annick		GIROT Pierre-Marc	
ALBARET Catherine		GRUEL Nathalie	Pouvoir à M. Dominique FILLoux
BAHOLET Stéphanie		KEERLE Béatrice	Pouvoir à Mme Annick ADVENARD
BLINO Jérôme		LOGODIN Xavier	
BOULLARD Stéphane		LORJOUX Laurent	
BOULLARD Maxime		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine	Pouvoir à M. Jérôme DOUET	PALOU Christophe	
CHATAL Tiphaine	Pouvoir à M. Julien CHESNIN	PÉDRON André	
CHESNIN Julien		PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Emilie		ROZÉ Eric	
DAVID Adélaïde		THERAUD Olivier	
DOUET Jérôme		TROFFIGUÉ Aurore	
FILLOUX Dominique		VIROT Céline	
GARABEDIAN-LE MEUR Karen			